

**REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE L’EURE
VILLE DE 27120 PACY-SUR-EURE**

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 juin 2021 – 19h00

Date de la convocation : 23 juin 2021.

Le vingt-neuf juin deux mil vingt et un, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de PACY-SUR-EURE, légalement convoqué en date du vingt-trois juin 2021, s’est réuni suite à la crise sanitaire Covid-19 en la salle Gouesnard, Route de Dreux – Saint-Aquilin-de-Pacy à Pacy-sur-Eure, sous la présidence de Monsieur Yves LELOUTRE, Maire.

Etaient présents : Yves LELOUTRE, Christian LE DENMAT, Bruno VAUTIER, Pascal LEHONGRE, Frédérique ROMAN, Alain DUVAL, Céline MIRAUX, Hugues PERROT, Carole NOEL, Julien CANIN, Valérie BOUGAULT, Michel GARNIER, Françoise AUGUSTE, Philippe LEBRETON, David GUICHARD, Yann DUPOND, Charlotte CRAMOISAN, Lydie CASELLI, Benoit METAYER, Corinne FISCHER, Claire PETRY, Guillaume HUREL, Armelle MAROILLEZ, Louise THOMAS, Maëlle COUANAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Véronique SERVANT, Isabelle MACÉ, Benoît BROCHETON, Laurence MOURGUES, Stéphane BAUDOIN, Christophe BOUDEWEEL, Marlene JÉGU, Benjamin BOUGEANT.

Pouvoirs :

Véronique SERVANT donne pouvoir à Bruno VAUTIER, Benoît BROCHETON donne pouvoir à Yves LELOUTRE, Laurence MOURGUES donne pouvoir à Carole NOEL, Stéphane BAUDOIN donne pouvoir à Hugues PERROT, Christophe BOUDEWEEL donne pouvoir à Lydie CASELLI, Marlene JÉGU donne pouvoir à Maëlle COUANAU.

Lydie CASELLI a été élu secrétaire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 31 (dont 6 pouvoirs)

Monsieur Yves LELOUTRE fait l’appel des conseillers municipaux, prend acte des différents pouvoirs et constate que le quorum est atteint.

Monsieur Yves LELOUTRE demande s’il y a des remarques ou questions concernant le procès-verbal de la précédente réunion de Conseil Municipal du 25 mai 2021. Aucune remarque ni question de la part de l’Assemblée. Ce procès-verbal est approuvé à l’unanimité par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire fait lecture de l’ordre du jour de la présente séance :

n° dossier	Intitulé du rapport	Rapporteur
C06-2021	Informations au Conseil Municipal concernant les décisions prises par le Maire de Pacy-sur-Eure dans le cadre de ses délégations	YL
44-2021	Convention d’exploitation d’une réserve foncière de la Commune	BV
45-2021	Bail commercial en vue de l’installation d’une kinésithérapeute	YL
46-2021	Avenant n°2 au marché de maîtrise d’œuvre (société CBA) pour la construction d’une gendarmerie	CLD

C06-2021	Informations au Conseil Municipal concernant les décisions prises par le Maire de Pacy-sur-Eure dans le cadre de ses délégations
-----------------	---

RAPPORTEUR : Yves Leloutre

Lors de sa réunion du 9 Juin 2020, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure donnait délégation à Monsieur le Maire pour prendre des décisions dans un certain nombre de domaines. En vertu de l’article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente communication a pour

objectif de vous rendre compte des différentes décisions qui ont été prises par Monsieur le Maire sur le fondement de ces délégations pour la période allant du 13 Mai 2021 au 14 Juin 2021.

Réalisation d'un emprunt de 3.500.000€ pour la gendarmerie

Dans le cadre du financement de la future gendarmerie de Pacy sur Eure, et après mise en concurrence de trois établissements bancaires, un emprunt a été réalisé le 1er Juin 2021 sur décision du Maire dans le cadre de ses délégations.

Monsieur le Maire informe de la réalisation d'un prêt de 3.500.000 € auprès de la Caisse d'Epargne Normandie pour le financement des opérations d'investissement prévues au budget annexe « gendarmerie » 2021. Ce prêt était prévu au BP 2021 et les fonds ont été libérés le 7 Juin 2021. Le prêt présente les caractéristiques suivantes :

- **Montant de l'emprunt** : 3 500 000 €,
- **Durée du prêt** : 30 ans.
- **Périodicité des échéances** : trimestrielles.
- **Taux d'intérêt fixe**: 1,08%.
- **Amortissement** : échéances constantes.
- **Commission d'engagement** : 2.500 €.
- **Frais de dossier** : néant.
- **Imputation** : budget annexe « gendarmerie »
- **Date de décaissement des fonds** : 7 Juin 2021.
- **Remboursement anticipé** : Possible à chaque échéance, moyennant un préavis de 30 jours ouvrés et le paiement d'une indemnité actuarielle (non plafonnée)
- **Classification GISSLER** : 1A.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en particulier son article L.2122-22 ;

Vu la communication n°C06-2021 relative à l'affaire citée en objet ;

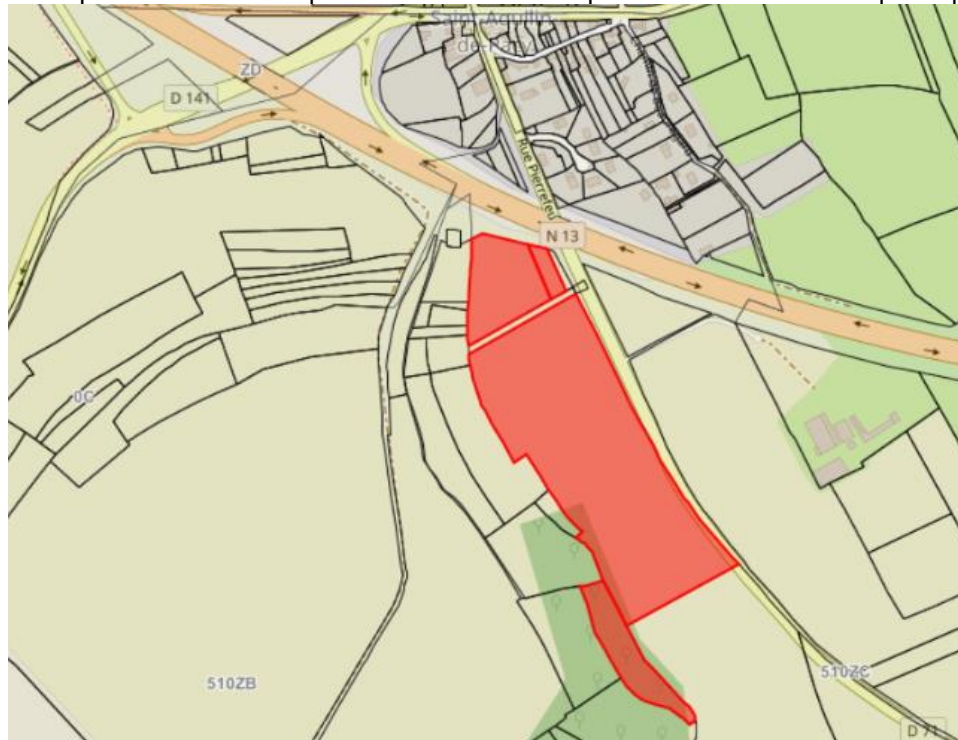
Considérant la nécessité de porter à la connaissance de l'ensemble du Conseil Municipal de Pacy-sur-Eure les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations,

- Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

44-2021	Convention d'exploitation d'une réserve foncière de la Commune
----------------	---

RAPPORTEUR : Bruno VAUTIER

Comme chaque année, la commune historique de Saint-Aquilin-de-Pacy dispose d'une réserve foncière de 6,56 ha qui était louée jusqu'à présent à un jeune agriculteur. Aussi, il convient d'établir une nouvelle convention, l'actuelle prenant fin le 30 Septembre 2021. Voici un plan de localisation des quatre parcelles :



Il est proposé d'établir une nouvelle convention pour la période allant du 1^{er} Octobre 2021 au 30 Septembre 2022.

La location annuelle est d'un montant de 130,00€ par hectare, soit une redevance totale annuelle de 854,00€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016, actant la création de ladite Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;

Vu le rapport 44-2021 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention ci-jointe et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

45-2021	Bail commercial en vue de l'installation d'une kinésithérapeute
----------------	--

RAPPORTEUR : Yves LELOUTRE

La Commune est propriétaire d'un local situé au 87 bis, rue Aristide Briand, dans lequel la Commune louait une partie des locaux à une sage-femme qui a depuis déménagé sur le lotissement médical.

Aussi, la Commune a récemment été contactée par une kinésithérapeute qui souhaite s'installer dans ces locaux à compter du 1^{er} septembre 2021.

Aussi, il vous est proposé en annexe un projet de bail qui permettra à la Commune d'accueillir cette nouvelle kinésithérapeute sur la Commune. Les locaux d'une surface d'environ 44,50 m² seront loués pour un loyer mensuel de 430€. Une gratuité des 3 premiers mois est accordée dans le bail.

La date de démarrage du bail est fixée au 1^{er} Septembre 2021 pour une durée de 6 ans. Le locataire pourra dénoncer le bail avec un préavis de 6 mois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport 45-2021 de Monsieur le Maire de Pacy sur Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

Considérant l'opportunité pour la Commune de Pacy sur Eure d'installer une kinésithérapeute sur son territoire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de bail ci-annexé et autoriser Monsieur le Maire à le signer.

46-2021	Construction d'une gendarmerie autonome – Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre n°2018-06 (cabinet CBA)
----------------	--

RAPPORTEUR : Christian LE DENMAT

Monsieur le Maire rappelle que le présent avenant n°2 est établi pour les raisons suivantes.

Le maître d'œuvre, dans le cadre de sa mission assure la direction de l'exécution des contrats de travaux et l'assistance lors des opérations de réception, et doit respecter un taux de tolérance fixé à l'article 10.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières en comparant la somme des contrats de travaux au coût constaté de la construction réalisée.

Pour ce faire, il convient d'arrêter la somme de tous les contrats de travaux de la future gendarmerie résultant des marchés de travaux.

Le présent avenant n°2 prend en compte les nouveaux montants des lots n°7 (cloisons – doublages) et n°9 (faux plafonds) suite à la résiliation de son plein gré pour raison économique des marchés de travaux par l'entreprise titulaire de ces deux lots techniques.

Le montant initial des contrats de travaux résultant des marchés signés s'élève donc à **5 083 460,69 € TTC** se décomposant selon 14 lots techniques :

→ lot 1 :	gros-œuvre :	1 780 921,92 €
→ lot 2 :	charpente :	128 736,92 €
→ lot 3 :	couverture - étanchéité :	503 731,32 €
→ lot 4 :	menuiseries extérieures :	239 194,44 €
→ lot 5 :	métallerie – serrurerie :	125 005,32 €
→ lot 6 :	menuiseries intérieures :	143 697,28 €
→ lot 7 :	cloisons – doublages :	273 600,00 €
→ lot 8 :	revêtements de sols et muraux :	222 276,68 €
→ lot 9 :	faux-plafonds :	85 800,00 €
→ lot 10 :	peinture :	125 360,35 €
→ lot 11 :	chauffage – ventilation – plomberie :	386 369,45 €
→ lot 12 :	électricité :	332 612,79 €
→ lot 13 :	VRD :	669 554,02 €
→ lot 14 :	clôtures – espaces verts :	66 600,00 €

Ce montant de 5 083 460,69 € TTC est à considérer par le maître d'œuvre dans son décompte général des travaux, augmenté éventuellement du coût des factures conclues pour la réalisation de l'ouvrage,

ramené en valeur de base des marchés signés.

Le présent avenant n° 2 n'a pas d'incidence sur le forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre, et reste inchangé comme défini à l'avenant n°1 (d'un montant de 25 444,64€ HT).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016, actant la création de ladite Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;

Vu le rapport 46-2021 de monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre n°2018-06 et tel que présenté en annexe de ce rapport,
- D'autoriser monsieur le Maire à signer ledit avenant n°2 à intervenir avec l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Questions diverses :

- Il n'y a pas de questions diverses de la part de l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h20.

Fait à Pacy-sur-Eure, le 30 Juin 2021.

Le Maire de Pacy-sur-Eure,
Yves LELOUTRE

Le secrétaire de séance,
Lydie CASELLI